

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Développement économique de l'Afrique du Sud

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'Union européenne (UE), et ses Etats membres, et la République d'Afrique du Sud (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'Union européenne (UE), et ses Etats membres, et la République d'Afrique du Sud (*).

Les principales composantes de l'accord sont : - la libéralisation des tarifs, instauration d'une zone de libre échange et questions commerciales. Situées au coeur de l'accord, les dispositions relatives au commerce forment un ensemble asymétrique ; elles règlent en un équilibre subtil l'élimination ou la réduction systématique des barrières douanieres et autres droits d'entrée concernant un vaste éventail de produits agricoles et industriels. Le but poursuivi est d'établir une zone de libre-échange sur une période de transition d'un maximum de douze ans pour l'Afrique du Sud et de dix ans pour l'UE.- clivage politique. Le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'Etat de droit constitue un élément essentiel de l'accord. Pour promouvoir ces valeurs, ainsi que de nombreux autres domaines d'intérêt commun, l'accord instaure un dialogue politique régulier entre l'Afrique du Sud et l'UE au niveau ministériel et à d'autres niveaux.- coopération économique. Les dispositions relatives à la coopération économique visent à faciliter la restructuration et la modernisation de l'industrie sud-africaine et à stimuler sa compétitivité.- coopération au développement. Devant l'insistance des négociateurs sud-africains, le titre de l'accord a été élargi, mettant l'accent, au-delà de la simple référence à la dimension commerciale, sur la coopération au développement. L'accord est devenu un texte pour ainsi dire unique en son genre. Il définit les modalités d'une aide centrée sur les communautés défavorisées et prenant en compte la problématique de l'égalité hommes/femmes et les priorités environnementales. L'accord prévoit aussi : - un accès à la Convention de Lomé- un accord en matière de sciences et de technologie D'autre part, l'accord prévoit des négociations en vue d'un accord de pêche et comporte, en annexe, un échange de lettres énonçant les grandes lignes d'un futur accord sur les vins et les spiritueux. L'accord déborde du cadre purement commercial. En fait, il a été conclu et la décision a été prise au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. Le dialogue politique avec l'Afrique du Sud a déjà commencé. La politique de développement est opérationnelle. La plupart des mesures commerciales seront appliquées, à titre provisoire, en attendant la ratification.(*). Cet accord a été signé le 11 octobre 1999 à Pretoria et est d'une importance capitale pour l'avenir du développement économique de l'Afrique du Sud et de la région environnante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe